

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 625 interdisant le séjour dans le cercle à Osman Meraneh.

n° 625

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul' décret du 4 juin 1038, article 58

Vul'ordonnance du 3 juin 1043 portant Institution du Comité français de la Libération nationale

Vul'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1048 prononcé contre Osman Meraneli et le condamnant à la peine de deux ans d'emprisonnement, et cinq ans d'interdiction de séjour pour « tentative de vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Osman Meraneh, Issa-mamassan badaralian, né à Hol-Hol vers 1930, fils de Méranch Darar et de Eobot Herssi. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines révues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation. :Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.